

Assurance contre accident du travail

Par seb963, le 21/10/2011 à 00:58

Bonjour,

Je souhaite faire l'acquisition d'un bien immobilier qui nécessite des travaux d'aménagement intérieur (pose de cloisons, salle de bain, carrelage, etc). N'habitant pas dans la région, un de mes amis s'est proposé de réaliser les travaux plutôt que de passer par des artisans qualifiés. Cette personne a déjà réalisé des travaux similaires bien que n'ayant pas de qualification "officielle". Je souhaite me protéger contre l'éventualité que cette personne ait un accident sur ma propriété. Cela est-il possible, et quel type d'assurance dois-je contracter? Doit-il également prendre une assurance de son coté? Quel est le droit du travail applicable ? Si j'envisage de rémunérer cette personne, deviendrai-je effectivement son employeur et quelles sont les conditions à respecter dans ce cas?

Cordialement,

Sébastien

Par mimi493, le 21/10/2011 à 01:20

on parle de travail au noir?

Par seb963, le 22/10/2011 à 11:25

Il s'agirait de travail au noir si les revenus n'étaient pas déclarés, or dans mon cas, l'intention

est de faire signer un accord entre cette personee et moi chez le notaire.

Par alterego, le 22/10/2011 à 12:18

Bonjour,

Lisez ceci http://vosdroits.service-public.fr/F597.xhtml

et rendez-vous à l'URSSAF proche de chez vous pour vous immatriculer et déclarer l'embauche de cette personne.

Vous ne tomberez pas sous le coup d'un emploi dissimulé et, en cas de maladie ou d'accident, votre salarié sera indemnisé.

Consultez votre assureur RC Multirique Habitation au cas où une extension de garantie s'imposerait.

Cordialement

Par alterego, le 22/10/2011 à 12:23

Surtout n'employez pas un ouvrier sans le déclarer. Au vu des conséquences, le jeu n'en vaut pas la chandelle.